

**DECRET N° 2017- 386** du 04 août 2017  
portant Création du comité de mise en  
œuvre des réformes du système de santé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du BENIN ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret 2016-264 du 6 avril 2016 portant Composition du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n°2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé,
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2017,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis en place un comité de mise en œuvre des réformes du système de santé.

**Article 2 :** Le comité de mise en œuvre des réformes du système de santé a pour mission de veiller à la mise en œuvre des résultats issus des travaux de la commission technique chargée des réformes du système de santé.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer la feuille de route de la mise en œuvre de la réforme ;
- coordonner la mise en œuvre des réformes dans leurs volets institutionnel, organisationnel et fonctionnel ;
- installer les différents organes proposés dans le cadre des réformes du système de santé à savoir :

- l'Autorité de régulation du système de santé (ARS) ;
- le Conseil National des soins de santé primaires (CNSSP) ;
- le Conseil Nationale de la Médecine Hospitalière (CNMH) ;
- proposer des stratégies d'opérationnalisation des réformes dans leurs différents volets ;
- accompagner le Ministère de la Santé, dans le cadre de la relecture du décret portant Attribution organisation et fonctionnement du Ministère ;
- produire un rapport d'avancement mensuel de la mise en œuvre des réformes.

**Article 3 :** Le comité de mise en œuvre des réformes du système de santé est composé de huit (8) personnes. Il s'agit de :

Président : Monsieur **Aristide TALON** ;

Membres :

- Monsieur **Martin CHOBLI** ;
- Monsieur **René PERRIN** ;
- Monsieur **Lucien DOSSOU GBETE** ;
- Monsieur **Lucie OSSENIE SOKENOU** ;
- Monsieur **Boris GBAGUIDI** ;
- Monsieur **Didier AGOSSADOU** ;
- Monsieur **Adanmavokin Justin SOSSOU**.

**Article 4 :** Le comité de mise en œuvre des réformes du système de santé peut dans l'exécution de sa mission, faire appel à toute personne ressource qu'elle juge nécessaire.

**Article 5 :** Le comité de mise en œuvre des réformes du système de santé rend compte mensuellement de ses activités au Président de la République.

**Article 6 :** Les frais liés au fonctionnement du comité sont imputés au Budget de l'Etat, sur la base d'une évaluation faite par son Président et soumise au Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 7 :** le comité de mise en œuvre des réformes du système de santé dispose d'un délai d'un (1) an pour déposer son rapport.

**Article 8** : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 9** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 août 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



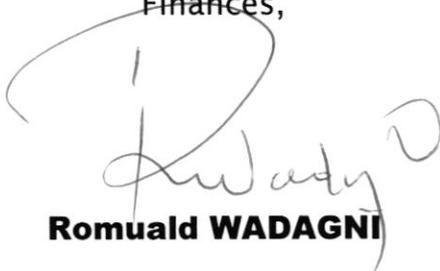
**Patrice TALON**

Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de la Santé,



**Alassane SEIDOU**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;  
**INTERESSES** : 9 ; JORB : 1.